

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00728

**TRAVAUX DE DERASEMENT DE DEUX SEUILS SUR LE
LIZERON EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION DE
SAINT VICTOR SUR LOIRE - MARCHE CONCLU AVEC
SARL CHAMBON PAYSAGE TP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de dérasement de deux seuils sur le Lizeron en amont de la station d'épuration de Saint Victor sur Loire, organisée par Saint-Etienne Métropole du 26/04/2024 au 10/06/2024 – 12h ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité et l'UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- SARL CHAMBON PAYSAGE TP - 418, Route de Montrond – 42210 Saint-Laurent-La-Conche
- SARL BERCET TP - 17 bis, Rue Gutenberg – 42340 Veauche
- GROUPEMENT TERELIAN SAS / GECO INGENIERIE SASU - 208, Rue de l'Industrie – 01390 Saint-André-De-Corgy
- COLAS FRANCE AGENCE TPCF - ZAC des Bergères – 199, Rue de la Sauveté – 42210 Montrond-Les-Bains
- SARL TRAVAUX RURAUX DU VELAY - La Grande du Bois – 43500 Saint-Didier-En-Velay

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 35 %, la valeur technique pondérée à 55 % et les performances en matière de développement durable pondérés à 10 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par SARL Chambon Paysage TP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec SARL Chambon Paysage TP, sis 418, Route de Montrond – 42210 Saint-Laurent-La-Conche, SIRET : 898 307 418 00019, relatif à des travaux de dérasement de deux seuils sur le Lizeron en amont de la station d'épuration de Saint Victor sur Loire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240072810

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche(s)	Délai
TF	4 semaines
TO 001	3 semaines
TO 002	3 semaines

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

Ces délais n'incluent pas le délai de la phase de préparation de 4 semaines pour chacune des tranches.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant du marché est de 79 200,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 38 550,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 23 630,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 17 020,00 € HT

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – Investissement – 2014 CROND 453.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX